



DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2025

Date de la convocation	20/03/2025
Nombre de membres en exercice	29
Quorum	15
Membres présents	21
Pouvoir(s)	8

Présidence : Mme SANCHEZ Caroline, Maire

Secrétaire de séance : Yael Czupryna

Présents à l'appel : 21

Mme SANCHEZ Caroline - M GOEMINNE Thierry - Mme KRZYKALA Peggy (départ 19h40)- M. WOSKALO Christophe - Mme JUDE Elisabeth - M. GUENEZ Frédéric - Mme HUREZ BEAU-CHAMPS Caroline - M DESOR Jean-René - Mme HOGUET Marie-José - M CZUPRYNA Yael - Mme HAMEG Sylvie (arrivée 19h20)– M CHEVALIER David - Mme FARINE Marie-France - M SAVARY Alain - Mme BRILLON-VERDIER Christelle - Mme BOLDO Aurélie - M VAN-MAEL Laurent - Mme CAUVIN Léa - Mme BOLOGNA Natacha - M BEAUSSART Williams - M GOULOIS Bernard – M BELFER Alain

Excusés avec pouvoir : 8

Mme KRZYKALA Peggy (pouvoir à M Woskalo)
M GIDASZEWSKI Benoît (pouvoir à M Guénez)
M SILVIN Jérôme (pouvoir à M Savary)
M DELATTRE Joel (pouvoir à M Desor)
Mme KINT Christiane (pouvoir à M Goéminne)
Mme PUMA Amandine (pouvoir à Mme Jude)
Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir à M Belfer)
Mme DELPIERRE Marie-Claire (pouvoir à M Goulois)

Assistaient également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Mme Nathalie BRISSEZ, assistante

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée – par solidarité - pour les 2 militaires du 41^{ème} RT, récemment décédés. La ville s'est associée via les réseaux et par la mise en place d'une enveloppe – sans obligation – afin de venir en soutien aux familles même si des condoléances officielles ont été présentées au nom de la commune.

Minute de silence.

DECISIONS DIRECTES

- Choix d'un avocat

Afin de représenter la commune auprès du tribunal administratif de Lille, à la suite du recours déposé par Free, la mairie a chargé la SCP E. FORGEOIS & associés, située à Fournes-en-Weppes afin de la représenter.

Depuis cette décision directe, l'opérateur Free a déposé un recours qui a été rejeté parce que, hors délai. Il redéposera certainement un dossier. Le département a été contacté parce qu'il a un terrain proche de là avec déjà une antenne, il pourrait être proposé à l'opérateur.

ACTE à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- Evolution du tableau des effectifs

Il a été fait le choix de modifier la catégorie du poste RH en le passant en catégorie A, dans la mesure où en plus des dossiers RH, l'agent aura la fonction d'adjoint au DGS mais sera également porteur du dossier de projet d'école, suivra la mise en place de la CTG en lien avec le bureau des affaires scolaires, la mise en place de l'informatisation de la gestion des congés, etc...

Départ en retraite Responsable RH	01/09/2025	Cat B	Création d'un poste de catégorie A Attaché Au 01/06/2025 (nécessité d'un tuilage)	Responsable RH et adjoint au DGS	Déclaration de vacance d'emploi n°059250304001424
Départ en retraite Responsable service Etat civil/ cimetière/ élections	01/09/2025	Cat B	Maintien d'un poste de Cat B	Poste identique à la vacance	Déclaration de vacance d'emploi N°05950228001289

ACTE à l'unanimité

- Congés payés d'un agent

Un agent en congé longue maladie depuis fin 2021 a fait valoir ses droits à la retraite au 01 janvier 2025. Il a déposé une demande de paiement de ses congés payés. Dans la mesure où l'agent quitte la fonction publique, un calcul a été fait en années « glissantes » de 2021 à 2024.

Réglementairement, cet agent bénéficie de 20 jours de congés qui seront rémunérés sur la base de 10% de la rémunération brute 2024 ramené au prorata des 20 jours, soit 1570 €.

ACTE à l'unanimité.

FINANCES

- **Approbation du Compte financier unique (CFU)**

Le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif. Ce document constitue l'arrêt des comptes de l'année écoulée. Il est contrôlé par le comptable public. Il reprend à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Les documents financiers et la note relative au CFU ont été présentés lors de la commission finances « élargies » et transmis à chacun. Projection de la note en séance et ouverture des débats.

M Woskalo informe l'assemblée de la venue, comme chaque année, de notre référent de la trésorerie afin de présenter le bilan financier 2024. Ce dernier est positif. Il rappelle également les difficultés toujours existantes avec Dalkia. La phase 1 a été réalisée, la 2 se fera cette année, cependant la phase 3 sera à revoir.

Mme le Maire complète en informant les élus de la mise en demeure de Dalkia qui vient d'être transmise. Un point est à faire sur la géothermie pour 2026. La commune a été contactée, comme d'autres communes voisines, par l'entreprise qui est intervenue chez Renault pour son projet de géothermie qui est stoppé pour le moment. Nous aurons prochainement une réunion sur le sujet, la géothermie proposée serait plus performante que celle du marché. Par ailleurs, le sous-traitant qui avait été choisi au départ par Dalkia, n'interviendra plus dans la mesure où Dalkia aurait maintenant son propre service. Cela questionne sur la gestion de cette phase importante.

M Goulois ne peut que se satisfaire des bons chiffres de l'année écoulée, mais il souhaite intervenir sur la capacité d'auto-financement des années 2020-2021 et 2022, repris dans les documents financiers. Il rappelle qu'il a déjà signalé que ces chiffres ne sont pas bons. Ils ne sont pas le reflet de la réalité et souhaite savoir quel en est l'intérêt ? Il demande que soient repris ceux de l'audit de la trésorerie.

M Woskalo lui rappelle que ce sont les chiffres qu'il a lui-même présentés et fait voter en conseil municipal. Il ajoute que, actuellement, la DGS transmet ses calculs à la trésorerie afin de faire contrôler ce qui est annoncé en conseil municipal. Peut-être que les chiffres présentés en conseil municipal, de 2020 à 2022, n'étaient pas contrôlés.

Mme le Maire confirme que les chiffres des années précédentes ont été présentés par M Goulois en séance du conseil municipal et actés dans les PV des conseils municipaux. Il est possible d'apporter une mention sur le CFU qui reprendrait les chiffres de l'audit. Cela ne changera rien mais nous pouvons apporter les informations.

M Woskalo complète en disant qu'il a insisté sur les années 2023 et 2024 mais aucunement sur les années de 2020 à 2022.

Les chiffres viennent d'être vérifiés en séance, et sont les suivants :

- 2020 : 4.25 (voté en CM et repris dans la note relative au CFU : 5.04)
- 2021 : 3.86 (voté en CM et repris dans la note relative au CFU : 3.91)
- 2022 : 10.63 (voté en CM et repris dans la note relative au CFU : 14.12).

Les élus n'ayant plus de questions sur le bilan de l'année écoulée, Mme le Maire propose à l'assemblée que la doyenne d'âge, Léa Cauvin, assure la présidence du conseil municipal pour le vote du CFU. Elle quitte la séance.

Mme Cauvin, propose de passer au vote.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte financier unique 2024.

POUR: 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme le maire réintègre l'assemblée délibérante.

- Reprise et affectation des résultats

La reprise et l'affectation des résultats de l'année 2024 est calculée comme ci-après :

CALCUL ET PRESENTATION D'AFFECTION DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT	
Recettes totales de fonctionnement	7 525 437.50
Dépenses totales de fonctionnement	7 102 081.54
Excédent de fonctionnement	423 355.96
Résultat de clôture avec le résultat reporté de l'année N-1	1 120 958.64
INVESTISSEMENT	
Recettes totales d'investissement	1 641 084.79
Dépenses totales d'investissement	1 975 283.29
Déficit d'investissement	- 334 198.50
Résultat de clôture avec le résultat reporté de l'année N-1	187 352.66
RAR recettes	1 547 643.40
RAR dépenses	2 110 294.00
Solde RAR	-562 650.60
Résultat de clôture avec RAR	-375 297.94
Besoin de financement	375 297.94
AFFECTATION DES RESULTATS	
001	187 352.66
002	745 660.70
1068	375 297.94

Ces éléments ont été présentés en commission finances « élargies » et transmis à chacun

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation des résultats comme repris ci-après.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Reste à réaliser 2024

Les montants des restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'investissement : 2 110 294.00 €

Recettes d'investissement : 1 547 643.40 €

Ces montants sont reportés au BP 2025.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les restes à réaliser repris ci-dessus

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Proposition de Budget primitif 2025

Les documents financiers et la note de présentation du budget primitif proposé pour 2025, ont été présentés en commission finances « élargies » et transmis à chaque membre.

Projection du document et ouverture des débats.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été réalisé avec le service de police municipale et A Savary – qui connaît bien le domaine - sur le projet d'installation de la vidéoprotection qui sera installée en 2025.

M Savary précise qu'une maintenance à 50 000 € a été prévue, elle concernera également les points de vidéoprotection obsolètes.

Laurent Van-Mael souhaite connaître l'âge des chaudières de salengro qui sont obligatoirement à changer et s'il n'est pas possible de les adapter au nouveau gaz ?

M Woskalo : elles ont plus de 20 ans et ne sont plus du tout adaptées.

Il précise que l'école Salengro a été retirée du marché Dalkia dans la mesure où ce site est concerné par le futur projet d'école. Ils suivent juste la maintenance. Il y a eu, par ailleurs, beaucoup de problèmes à Salengro en matière de chauffage, ce qui se passe également actuellement à Galliéni. Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs sociétés, Dalkia est le plus cher. Ils ne seront donc pas retenus pour ce changement de chaudières.

Une subvention a également été demandée.

M Goulois informe l'assemblée que le vote de son groupe d'opposition sera un vote d'abstention pour le budget prévisionnel 2025 tenant compte de la faiblesse du projet municipal en matière environnementale. Il n'y a pas de stratégie globale présentée à ce jour. Le groupe est toujours en attente d'un retour sur le volet énergétique suite aux travaux de Dalkia (échelonnement des travaux et volet économie réalisée). On parle de renaturation, d'ilots de fraîcheur, mais quelle est la programmation, qu'en est-il du suivi de la biodiversité ? On parle d'une nouvelle étude du cabinet Etamine, celle qui avait été menée antérieurement n'a pu être suivie d'effet pour diverses raisons. Existe-t-il une programmation de travaux ? On parle de « forêts urbaines » qui apparaissent dans certaines villes mais attention, ce sont des projets qui démarrent à partir de 150m². La présentation du bilan carbone et du bilan sur la biodiversité de la ville n'a pas été présentée comme déjà demandé en conseil municipal.

Pour résumé, il semble que la ville n'a plus de projet structuré en matière écologique et environnementale. L'adaptation du changement climatique est compliquée, les choses ne s'arrangent pas dans ce domaine, même dans nos régions ; pas de ressource humaine affectée sur ce sujet et enfin pas de démarche de citoyenneté participative pour laquelle il faut engager à participer les associations, la population, pourquoi pas les entreprises. M Goulois rappelle que lorsqu'il avait démarré ce projet, il avait réussi à entraîner l'usine Renault qui souhaitait s'engager dans le projet.

Dans le reste des lignes budgétaires, il n'y a pas franchement de nouveautés.

Pour toutes ces raisons, le groupe s'abstiendra au vote.

M Woskalo répond que le sujet des zones vertes a été abordé plusieurs fois, en réunion pour le projet de PLU. A la dernière réunion de ce mercredi, il a été évoqué un projet de forêt urbaine mais peut être pas dans des secteurs auxquels vous vous attendez.

Concernant Dalkia : la question est surprenante – Vous aviez, M Goulois, la maîtrise totale et seul du dossier Dalkia. La phase 3 : l'isolation par l'intérieur du bâtiment tout comme la géothermie, n'ont pas été sérieusement étudiées, les propositions ne sont pas adaptées. Juste le coût énorme de l'isolation intérieure de la mairie : à près de 300 000€. La géothermie : même aujourd'hui, Dalkia ne peut pas nous proposer des solutions pérennes. La géothermie moyenne profondeur va nécessiter de conserver des chaudières, de prévoir l'extension du bâtiment pour les chaufferies et bien d'autres points, montrent le manque de réflexion sur cette phase.

La rencontre avec TW Ingénierie a permis d'évoquer l'isolation par l'intérieur mais le changement des fenêtres n'a jamais été évoquée alors que l'on sent l'air. Aujourd'hui, on est incapables de dire ce que l'on va faire avec la phase 3 parce que l'on a remis en cause beaucoup de dysfonctionnements dans le marché.

Et le dossier a été géré par vous, M Goulois et seul. Aujourd'hui, nous sommes incapables de se projeter pour cette phase 3.

En matière de gestion humaine, vous avez bien fait de me tendre la perche. Vous aviez « une cheffe de projet développement durable » qui a œuvré pendant je ne sais combien de temps et avec quelle compétence sur un dossier très pointu techniquement et nous voyons malheureusement les résultats aujourd'hui.

En matière de démocratie participative, les réunions, organisées à l'époque au pavillon de la nature, n'ont attiré que très très peu de population.

M Woskalo a regardé le dossier évoqué régulièrement par M Goulois, de Loos en Gohelle. Les communes ne sont pas du tout comparables, elles n'ont pas la même dynamique. D'autres communes sont en avance également. Sur ce volet, les élus sont présents en matière environnementale, notamment avec les diverses plantations et les réflexions portées sur la rétrocession d'une parcelle Rue P Semard.

M Goéminne précise sur le plan du bilan carbone que l'étude sera bien présentée dès que la commune aura le retour du SCOT qui a beaucoup de mal à analyser les factures de Dalkia.

M Woskalo complète que lorsque l'on voit les travaux réalisés dans les salles de sport et l'école Galliéni en 2024 et que l'on constate que l'on a des classes surchauffées pendant les vacances scolaires, alors que Dalkia reçoit les tableaux avec les dates d'occupation, on se pose des questions sur ce volet bilan carbone, alors que le marché est un marché de performance énergétique. Il est anormal que ce soit un élu qui surveille les courbes des têtes thermostatiques et qui se rend compte que des classes sont chauffées pendant les vacances scolaires. Je suis très inquiet quant aux économies d'énergie et au bilan carbone. Logiquement, on devrait pouvoir faire un point sur le gain énergétique à la suite des travaux mais il faut une année de recul et en espérant que l'on ait pas de mauvaises surprises, l'hiver 2024 ayant été assez froid.

Mme le Maire intervient pour redire à M Goulois qu'il est toujours dans un déni concernant ce dossier mal conçu et mal suivi dès le départ, en solo, sans information régulière aux adjoints.

Concernant la participation citoyenne, il y a un travail des adjoints sur le terrain au quotidien. Les priorités pour l'équipe est l'écoute des jeunes, le volet environnemental, le bon vivre dans la commune. Pour cette majorité, il s'agit du 2^{ème} budget, et pour la majorité, il n'y a pas à en rougir. Toutes les actions sont faites, en équipe, ce qui n'existait pas avant. Elle rappelle à M Goulois qu'ils n'ont pas la même approche politique.

Par ailleurs, lors des réunions publiques, il y a beaucoup d'élus et peu de population. Mme le Maire rappelle à M Goulois qu'il parle beaucoup de démocratie participative mais qu'il n'est présent à aucune manifestation et ni évènement.

Un travail reste probablement à faire en matière de débats, des échanges avec la MJC qui organise des cafés débats peuvent se prévoir. Le forum handicap organisé par le CCAS est également une autre approche de la population, tout comme le volet participatif des jeunes.

Mme le maire remercie M Woskalo, Mme la Directrice générale des services et le service comptabilité pour leur suivi quotidien du budget. De même, elle remercie les agents de la ville qui ont bien compris la démarche et les choix budgétaires. Les élus ne font que passer et l'argent géré est de l'argent public dont ils sont responsables.

Le Conseil municipal valide, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2025, tel que présenté.

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 (groupe d'opposition)

- Vote des subventions aux associations

Les propositions de subventions aux associations ont été vues et débattues en commission finances « élargie » et transmis à chacun.

Un tableau rectificatif a été transmis à chaque élu, une erreur apparaissant sur la ligne de la MJC.

Tenant compte des difficultés rencontrées parfois avec des associations sur l'entretien des locaux, le volet budgétaire ou autres dysfonctionnements, il est proposé au vote, qu'à partir de cette année, les subventions soient versées en deux temps pour l'ensemble des associations, soit : 50 % au mois d'avril et 50 % au mois de septembre. Cette organisation permettra de demander des informations en cours d'années, si elles ne sont pas fournies par l'association, la seconde partie ne sera pas versée.

Il est rappelé que les élus qui ont un lien avec une association doivent s'abstenir de tout vote.

M Goulois fait part des remarques suivantes : au même titre que le budget général, le groupe d'opposition s'abstiendra de vote. Il ne comprend pas pourquoi, tenant compte de la bonne santé budgétaire de la commune, les montants des subventions ne sont pas revenus au niveau de 2021. Ils avaient déjà été bloqués pendant plusieurs années. Désormais, la commune peut sortir de ce blocage.

Concernant la MJC, il avait été annoncé en commission finances qu'un poste était à priori supprimé. A la dernière assemblée générale, à laquelle participait M Goulois, il a été annoncé que le poste qui a été supprimé serait remplacé pour les vacances.

Le budget de la MJC est identique à l'an passé mais il a déjà été bien supérieur à ce qui est proposé actuellement.

Les règles de contrôle sont nécessaires mais l'accompagnement de la vie associative locale est importante. De même, il a relevé dans la liste que l'Amicale du personnel n'a pas le montant demandé.

Mme le Maire : nous gérons des deniers publics. Les associations ne doivent pas solliciter la ville pour avoir un bas de laine sur leur compte en banque. Le but est que l'association puisse dépenser les subventions allouées, pour les adhérents. Nous ne faisons pas de clientélisme. Pourquoi augmenter les montants des subventions, juste pour faire plaisir, alors que la commune réalise des activités nombreuses auxquelles elle invite les associations à participer.

Pour rappel, vous avez vous-même baissé de façon drastique les subventions en 2022.

Nous avons un adjoint au sport et aux associations qui s'impliquent quotidiennement. Il participe à quasiment toutes les AG et se fait remplacer lorsqu'il ne peut pas être présent.

Le budget doit se gérer comme à la maison, un euro c'est un euro.

Nous participons aux échanges lors des assemblées générales de nos associations et informons sur notre façon de fonctionner. L'accompagnement des associations se fait également par les salles mises à disposition gratuitement, la prise en charge des fluides, les travaux réalisés, le coût agents.

Concernant le poste à la MJC, j'aurai un échange avec le président prochainement, mais cela ne change rien. J'ai moi-même des interrogations, mais cela sera échangé avec le président. Aujourd'hui la MJC précise bien, lors de ses assemblées générales, ce qui est apporté en nature par la commune et je les remercie.

Enfin, le traitement doit être égalitaire pour toutes les associations. Il n'y a aucun intérêt à donner plus si cela n'est pas nécessaire. Les subventions resteront telles que proposées. Elle estime que la mairie est au rendez-vous avec chacune d'elle. L'argent qui n'est pas mis là est mis ailleurs.

M Goulois complète par le fait que ce « bon système de fonctionnement » existe depuis plusieurs années.

M Savary : une asso demande toujours une somme plus importante que son besoin, ce qui est alloué reste très correct.

M Desor qui rencontre régulièrement les associations, confirme que la plupart sont contentes de ce qu'elles ont. Elles demandent en général un peu plus que de besoin.

Le Conseil municipal valide, à la majorité des membres présents ou représentés et qui n'ont aucun lien avec les associations locales :

- Le montant alloué
- La mise en place d'un versement en 2 fois (avril et septembre) à partir de cette année.

POUR: 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 (groupe d'opposition) et 4 élus impliqués dans une association

- Vote de la subvention au CCAS

Comme évoqué lors de la commission finances « élargie », il est proposé une subvention de 39 000 € pour le CCAS, tenant compte de la partie festivités qui est revenue, en 2024, dans le budget communal.

Validée en commission finances.

Mme le Maire rappelle que toutes les activités festives sont maintenant intégrées dans le budget communal afin de ne laisser au CCAS que le volet réellement social, d'autant que le travail est bien fait, supervisé par Mme Jude, Mme Cauvin et tous les membres bénévoles, toujours présents quand cela est nécessaire.

Il y a également un projet de changement de la navette qui est vieillissante. Cette réflexion avait déjà été menée par M Vandewoestyne lorsqu'il a pris les fonctions de maire de Lambres. Les aînés ont parfois du mal à monter dans le trait d'union, il est temps d'avancer sur ce projet.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant de la subvention versée au CCAS qui sera versé en une fois.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Vote des taxes locales

Il sera proposé au conseil municipal de voter le maintien des taux de l'année 2024, soit :

- Taux de TFB communal : 25.95 %
- Taux de TFNB communal : 27.45 %.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste, quant à elle, à 13.90 %.

Validée en commission finances.

Mme le Maire rappelle que c'était un engagement de campagne et qu'il est respecté d'autant que la bonne gestion du budget le permet.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la non-augmentation des taxes locales, en 2025, pour la part communale.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Formation des élus**

Le budget 2025 prévoit un maintien réglementaire supérieur à 2% du montant des indemnités des élus de la commune, soit pour 2025, le maintien à 3000 €.

Dépense inscrite au budget.

Validée en commission finances.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien de la ligne budgétaire concernant la formation des élus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **CIA 2025**

Au même titre que l'an passé, le CIA sera attribué tenant compte de l'investissement, de dossiers marquants dans l'année venus s'ajouter à la charge de travail de l'agent ou encore de missions qui ont évolué.

Il est proposé de maintenir la même enveloppe que 2024, soit 15 000€.

Dépense inscrite au budget

Validée en commission finances.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'enveloppe budgétaire dédiée au CIA pour 2025.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **M57 : autorisation annuelle donnée à Mme le maire de recourir à des virements de crédits de chapitre à chapitre**

La nomenclature M57 donne à l'assemblée délibérante la possibilité d'autoriser Mme le maire à recourir à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les virements de chapitre à chapitre ne peuvent pas être opérés sur des chapitres d'ordre.

Le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche des mouvements financiers.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne autorisation à Mme le maire de recourir si nécessaire aux virements de chapitre à chapitre, selon les conditions ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Occupation du domaine public – redevance**

Toute occupation du domaine public donne lieu obligatoirement au paiement d'une redevance.

La loi 2024-344 du 15 avril 2024 donne la possibilité au conseil municipal de délivrer – à titre gratuit – des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des associations loi 1901.

Cette gratuité était accordée d'une façon générale aux associations qui était autorisée à organiser une braderie sur la voie publique. Cette nouvelle loi permet d'accorder la gratuité réglementairement par une délibération.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la gratuité d'occupation du domaine public par les associations lambrésiennes.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Sortie des aînés du 29/06/2025

Cette année, la sortie des aînés aura lieu à St Inglevert, dans le Pas-de-Calais au Cabaret « Le French Quinquin ».

Une formule grand spectacle au prix de 37€/personne est proposée.

La participation est gratuite pour les aînés âgés de 66 ans et plus.

Cependant, en cas d'annulation de leur inscription après réservation auprès du restaurateur ou en cas d'absence au départ du bus, le coût du repas sera facturé, sauf en cas de production d'un justificatif médical.

Pour les conjoints(e)s de moins de 66 ans et/ou non Lambresiens, il leur sera demandé de participer à hauteur du coût du repas, soit 37 €, le transport leur étant offert.

Les devis ont été faits sur la base de 200 personnes soit pour un montant total de 7 400€.

Avis favorable de la commission action sociale à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les divers points repris ci-dessus concernant le voyage des aînés du 29 juin 2025.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Tarification des ALSH 2025

Organisation :

La première session de l'accueil de loisirs aura lieu du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2025, soit 19 jours. Elle sera dirigée par 1 directrice et 3 adjoints.

47 places sont ouvertes en maternelle (6 animateurs) et 132 en élémentaire et ados (11 animateurs).

Le centre ne fonctionnera pas le 14 juillet sauf pour un éventuel mini-séjour.

La deuxième session débutera le lundi 4 août et se terminera le vendredi 22 août 2025, soit 14 jours. Le centre ne fonctionnera pas le 15 août sauf pour un éventuel mini-séjour.

Il sera dirigé par 1 directrice et 2 adjoints.

32 places sont ouvertes en maternelle (4 animateurs) et 72 en élémentaire et ados (6 animateurs).

L'an dernier une semaine de fonctionnement a été ajoutée afin de répondre aux besoins des familles qui faisaient part depuis plusieurs années de difficultés pour trouver un mode de garde fin août. Celle-ci est maintenue cette année mais, pour des raisons de calendrier, elle sera ajoutée à la session de juillet.

Le nombre de places ouvertes en maternelle ou en élémentaire pourra être adapté en fonction des inscriptions dans la limite de la réglementation en vigueur.

Un animateur spécifique pourra être recruté en cas de présence d'enfants à besoins particuliers, dans le cadre d'un PAI. Les équipes pourront également être renforcées par un bénévole, en fonction des candidatures.

Les dispositions de recrutement des animateurs et de l'équipe de direction de ces accueils de loisirs sont à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Tarifs :

Les tarifs suivants sont proposés, ils comprennent une augmentation de 2 % environ. Ils respectent les conditions fixées dans les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF dans le cadre de la prestation de service ALSH et du dispositif LEA, Loisirs équitables et accessibles. Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial afin de proposer une tarification adaptée aux ressources des familles les plus vulnérables.

Les forfaits semaine reprennent tous les frais (accueil, sorties, activités, campings ...) pour les enfants Lambresiens et non lambresiens.

	Quotient Familial	Lambresiens		Non Lambresiens	
		Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Semaine de 5 jours	0 € à 369 €	17.50 €	6.10 €	43.75 €	9.70 €
	370 € à 499 €	27.40 €	12.60 €	52.60 €	15.00 €
	500 € à 700 €	36.15 €	18.80 €	61.20 €	24.20 €
	Sup. 700 €	47.20 €	24.70 €	70.60 €	36.40 €

Garderie (tarif unique)						
	Lambresiens			Non Lambresiens		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Semaine de 5 jours	4.80 €	4.80 €	9.60 €	7.70 €	7.70 €	15.40 €

Lorsqu'une semaine comprend un jour férié (14 juillet et 15 août), le forfait hebdomadaire est proratisé.

Une participation supplémentaire pour le camping des familles ayant déjà payé une semaine sans repas sera demandée correspondant à une semaine avec repas déduction faite du montant déjà payé (semaine avec repas – semaine sans repas).

La commission « Enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme le Maire : ces tarifs restent accessibles aux familles. La prestation offerte est toujours de qualité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation et la tarification des ALSH 2025, comme repris ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Tarifification du séjour nature et découverte 2025**

Le séjour « Nature et découvertes », pour les 12-15 ans devrait se dérouler du 5 au 18 juillet 2025 à Curbans, dans les hautes-Alpes. Ce séjour sera dirigé par 1 directrice et 3 animateurs. Le budget prévisionnel est en cours d'élaboration.

Il convient donc de proposer une participation dégressive de la municipalité en fonction du quotient familial des familles sur le prix de revient prévisionnel du séjour :

Quotient Familial	Participation Municipale	Participation Familiale
0 à 700 €	70%	30%
701 à 1000 €	65%	35%
> 1000 €	60%	40%

La commission « Enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme Hoguet précise que cette année, la nouvelle directrice est enseignante au lycée Rimbaud. Elle a bien compris le fonctionnement de la mairie, elle est dynamique, curieuse. Elle remplace une directrice qui assurait le séjour depuis des années et en laquelle la commune avait toute confiance. Mais elle sera très efficace.

Les jeunes sont déjà allés à Curbans en 2022. Le séjour avait été apprécié (présence d'un centre aquatique).

Le séjour coûte 1500 € de plus par rapport à l'an passé : coût élevé des transports notamment. De ce fait, la vingtaine de jeunes arrivera à Grenoble et la location de véhicule se fera à partir de cette ville.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation et les tarifs du séjour repris ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Crédits scolaires**

Les crédits scolaires alloués chaque année aux établissements scolaires permettent l'achat de matériel, diverses visites et fournitures.

L'an dernier, 33 € par élève avaient été octroyés aux élèves des écoles Anne Frank, Salengro et Gallieni. À ces crédits, gérés entre les directeurs et notre service comptabilité, sont ajoutés 200 € par école pour frais divers.

De même, la municipalité octroie un crédit transport aux écoles afin qu'elles puissent organiser des visites, des déplacements dans le cadre de leur programmation culturelle, scientifique ou sportive. Ce crédit est de 250 € par classe. Ce qui donne par établissement (sous réserve de modification de carte scolaire) :

- Anne Frank : 3 classes (750 €).
- Salengro (maternelle et élémentaire) : 9 classes (2250 €) avec une prochaine ouverture de classe.
- Gallieni : 6 classes (1500 €).

Pour mémoire, la municipalité offre également le transport pour la piscine Sourcéane (chaque semaine).

La commission « Vie scolaire » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme le Maire : les crédits restent identiques mais on continue à accompagner les écoles avec l'accès à la piscine ainsi que les accompagnements, si nécessaire, sur des projets spécifiques.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'attribution des crédits scolaires, comme repris ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Tarification des services périscolaires

Accueils Périscolaires

Comme chaque année, pour suivre l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% .

COMMUNE			EXTERIEUR		
Quotient Familial	2024	2025	Quotient Familial	2024	2025
0€ à 369 €	0,31 €	0,32 €	0 € à 369 €	0,36 €	0,37 €
370 € à 499 €	0,51 €	0,52 €	370 € à 499 €	0,61 €	0,62 €
500€ à 700€	0,77 €	0,79 €	500 € à 700 €	0,87 €	0,89 €
Sup à 700€	1,38 €	1,41 €	Sup à 700 €	2,86 €	2,92 €
À partir 2 ^{ème} enfant	1,17 €	1,19 €	À partir 2 ^{ème} enfant	2,30 €	2,37 €

La facturation s'effectuera au 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. En cas de retard, un surcoût de 5 € par enfant et par demi-heure entamée sera appliqué.

Restauration Scolaire

COMMUNE			EXTERIEUR		
	2024	2025		2024	2025
1 ^{er} enfant	3,50 €	3,57 €	1 ^{er} enfant	6,40 €	6,53 €
2 ^{ème} enfant	2,79 €	2,85 €	2 ^{ème} enfant	5,12 €	5,22 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,45 €	2,50 €	3 ^{ème} enfant et plus	4,48 €	4,57 €
Adultes/ Enseignants	4,55 €	4,64 €			

Une pénalité de 1 € sera appliquée en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation. Le montant total des pénalités est limité à 10 € par famille et par réservation.

Une réduction de 50% au tarif du repas sera appliquée pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire dont le Protocole d'Accueil Individualisé précise que le repas est fourni par les parents.

Par ailleurs, concernant la pénalité pour réservation tardive, il serait utile de préciser qu'une souplesse est accordée aux familles dont les plannings de travail ne sont pas connus le jour de la réservation ou changent régulièrement. Les métiers concernés sont principalement les personnels soignants, les vendeurs ou hôtesses de caisse, les intérimaires, les demandeurs d'emploi.

« Pour les enfants dont les parents entrent dans les critères du CCAS, le tarif sera de 0,50 centimes par repas ».

La commission « Vie scolaire » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme le Maire : on continue à travailler sur le bio et le local mais on doit encore travailler sur le gaspillage. Nous devons nous adapter et leur proposer du choix et de la qualité et revoir la composition des repas éventuellement.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la tarification des services périscolaires, comme reprise ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Tarification de l'école de musique

Au même titre que les autres écoles, il est proposé une hausse de 2% pour l'école de musique, soit

TARIFS 2024/2025 ECOLÉ MUNICIPALE DE MUSIQUE		plus 2% en 2025- 2026
Elèves Lambresiens	47,80 €	48,75 €
Elèves Lambresiens inscrits en classes d'orchestres : cadets ; juniors ou la maîtrise	23,88 €	24,35 €
Elèves Lambresiens inscrits faisant partie de l'harmonie municipale	GRATUIT	GRATUIT
Elèves Non Lambresiens	157,24 €	160,38 €
2ème élève	78,61 €	80,18 €
3ème élève	39,09 €	39,87 €
4ème élève	GRATUIT	GRATUIT
Elèves Non Lambresiens inscrits en classes d'orchestres : cadets ; juniors ou la maîtrise	78,61 €	80,18 €
Elèves Non Lambresiens inscrits faisant partie de l'harmonie municipale	GRATUIT	GRATUIT
Classe de piano limité à 15 élèves	535,16 €	545,86 €
soit 178,38 € par trimestre payable en octobre ; janvier ; avril		au trimestre 181,94 €

M Czupryna : la dégressivité se fait pour les non Lambresiens mais pas pour les Lambresiens ?

Mme le Maire : ce point sera à retravailler pour la prochaine rentrée.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la tarification de l'école de musique pour la rentrée 2025

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Participation financière de la commune dans le cadre des fêtes de Sigebert

Il est proposé de fixer les participations qui seront allouées aux associations locales pour les fêtes comme suit :

- Forfait groupes : 122 € si moins de 15 participants, 172 € à partir de 15 participants
- Associations de parents d'élèves (La GAPE, La SALENGROISE) : 5 € par enfant et 5 € pour un accompagnateur pour 8 enfants.
- Quatre tickets « manège » d'un montant unitaire de 2 € seront offerts aux enfants du personnel communal, des élus du Conseil municipal, du Conseil Municipal des Enfants, des adolescents du CLJ qui s'investissent tout au long de l'année, enfants/ ados âgés de 2 à 17 ans.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement de ces tickets aux forains.

La commission « Fêtes et cérémonies » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation financière de la commune, dans le cadre des fêtes de Sigebert 2025, comme reprise ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Ajout à l'ODJ : subventions demandées par la commune

Pour information, la commune a déposé les demandes de subventions suivantes :

- DETR 2025 : travaux du cimetière
- DSIL 2025 : travaux de rénovation énergétique
- FIPD 2025 : film anti-intrusion école R Salengro
- Rénovation énergétique : département 2024/2025 et ouverture dossier PTS 2026 (pour complétude fin 2025)
- ADVB énergie : rénovation EP pour quelques rues (demande limitée à 50000€)
- ADVB : changement des chaudières de Salengro
- Réalisation de la mare biotope
- Achat de feux pédagogiques
- Aménagement parvis du collège.

ACTE à l'unanimité (travaux et demande de subvention).

ENFANCE JEUNESSE

- Convention territoriale globale - Adhésion pour les cinq prochaines années (01/01/2025 au 31/12/2029)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de Douaisis Agglo, sans implication de l'EPCI.

Le plan de développement concerne essentiellement des actions communes aux 6 villes du bassin de vie de la précédente convention.

Les 4 CTG signées par bassin de vie depuis 2020 sont toutes arrivées à leur terme le 31/12/2024.

Il y a lieu de les renouveler pour 5 ans, à l'échelle des 35 communes du Douaisis.

À la suite de cette présentation le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Madame le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire du Douaisis, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Mme le Maire : la CTG vit depuis longtemps localement. Nous avons l'habitude de travailler avec les villes alentours (ex pendant la covid : Férin et Courchelettes) et encore aujourd'hui avec Esquerchin.

La commission « Enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention territoriale globale pour les années 2025-2029.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Ajout à l'ODJ : Convention avec la mairie d'Esquerchin pour les ALSH 2025

La commune d'Esquerchin souhaite apporter une nouvelle offre à ses administrés, en proposant un accueil de loisirs aux enfants de sa commune.

La CTG permet aux communes de mutualiser dans un intérêt territorial les offres relatives à l'enfance et la jeunesse.

La commune d'Esquerchin qui a déjà travaillé en partenariat avec la ville de Lambres lez Douai, a souhaité élargir ce partenariat pour la période des ALSH d'été.

Ce sont 32 enfants qui devraient être accueillis du 07 juillet au 1^{er} août (chiffre prévisionnel).

La participation de la commune d'Esquerchin, pour l'ALSH 2025, s'élève à 16805,80€.

Il est proposé d'autoriser Mme le maire à signer la convention qui liera les deux communes et posera le cadrage de cet accueil.

Mme Hoguet : Esquerchin n'a pas les moyens d'avoir son ALSH. Un travail en collaboration s'est mis en place et un bilan fait. Pour la 1ere année, il a été fait le choix de n'accueillir les enfants d'Esquerchin qu'au mois de juillet, pour voir comment cela fonctionne. Le projet de convention a été travaillé avec la CAF qui l'a validé. Cette démarche entre tout à fait dans la CTG. Les enfants de Lambres restent naturellement prioritaires. Les inscriptions se feront à Lambres pour connaître les parents.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation avec la commune d'Esquerchin concernant l'ALSH de 2025 et autorise Mme le maire à signer la convention qui s'y rapporte.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Cession de la parcelle AI 223, rue de la République

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AI 223 pour 447 m² rue de la République. Cette parcelle fait partie de l'emprise du projet de construction de 35 logements porté par Partenord habitat. Cette parcelle comprenait une maison d'habitation démolie par l'EPF dans le cadre du projet. La parcelle est vendue en terrain nu. Il est proposé de céder cette parcelle communale à Partenord Habitat au prix estimé par le service des domaines soit 9000 €.

La commission « urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession de la parcelle AI 223, à Partenord, comme reprise ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Cession de la parcelle AI 514, rue de Douai

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AI 514 pour 1020m² rue de Douai. Cette parcelle fait partie de l'emprise du projet de construction de 35 logements porté par Partenord habitat. Cette parcelle est un terrain nu. Cette parcelle provient d'un échange effectué avec les conjoints Gontier. Il est proposé de céder cette parcelle communale à Partenord Habitat au prix estimé par le service des domaines soit 15 000 €.

La commission « urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession de la parcelle AI514, à Partenord, comme reprise ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**- Aménagement d'une voie cyclable entre Lambres-lez-Douai et Courchelettes
RD 643 – RD 325**

La commune a pour projet l'aménagement d'une voie cyclable depuis la RD 643 pour rejoindre Courchelettes par la RD 325 en passant par le centre de la commune de Lambres-lez-Douai.

Le projet a pour objectif de valoriser la mobilité douce en créant des axes de circulation plus favorables vers la centralité de la commune pour les résidents de la commune de Lambres-lez-Douai et de Courchelettes.

L'accès actuel ne comporte aucune piste cyclable et est très dangereux par la route. De plus, il nécessite le passage d'un ouvrage d'art qui rend la liaison impossible.

Il est donc envisagé un itinéraire qui débiterait sur la RD 325 puis emprunterait le chemin des Marlières puis la rue de la paix pour rejoindre Courchelettes par les berges de la Scarpe.

Cet itinéraire permettrait d'éviter l'ouvrage d'art qui, s'il devait être traversé, nécessiterait la réalisation d'une passerelle trop coûteuse.

La commission « urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

M Goéminne rappelle l'accident mortel au niveau de la patte d'oie, il y a quelques années. Une réunion a été tenue sur la dangerosité de ce secteur. Les modes doux avaient été évoqués, les piétons et vélos n'étaient pas protégés. Après discussion avec l'agglo, le département et le SMTD, un échange constructif a eu lieu pour l'aménagement d'un mode doux. Le chemin des Marlières, repris dans le parcours, appartient à l'AFR pour partie. Des échanges ont eu lieu pour trouver une solution permettant d'avoir une bonne interaction entre les agriculteurs et les cyclistes

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'aménagement de la voie cyclable entre Lambres lez douai et Courchelettes.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Cession des parcelles communales Rue de Douai cadastrées AI 438 et AI 440

Rue de Douai, une emprise foncière de 1100 m² environ était réservée à la construction d'un immeuble collectif type résidence privée sécurisée. La commune a rencontré des promoteurs privés qui nous ont alertés sur le coût trop important de construction de cette opération faisant ressortir un prix au m² à la vente trop élevé (2900 €/m²). À cela s'ajoute la difficulté de réaliser les deux places de stationnement par logement imposées par le règlement du plan local d'urbanisme sur un terrain d'une superficie limitée.

Compte tenu de la situation de ces terrains contigus à l'opération de construction de 35 logements portée par Partenord Habitat, l'acquisition de ces parcelles lui a été proposée pour étendre son projet. Une étude de faisabilité a été menée. Cette emprise accueillerait un collectif de 14 logements.

Cette emprise de 1100 m² fait partie du périmètre de portage foncier de l'EPF et comprend deux terrains appartenant à la commune de Lambres-lez-Douai :

- AI 438 pour 30 m²
- AI 440 pour 97 m²

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale de ces parcelles à 2500 euros.

À la demande de Partenord Habitat et compte tenu de l'impossibilité de valoriser ces parcelles en dehors de cette opération ainsi que de leur faible superficie, il est proposé au conseil municipal de céder ces parcelles à Partenord habitat à l'euro symbolique.

La vente serait confiée à la SELARL Delattre et associés à Douai.

La commission « urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession des parcelles AI438 et AI440, à Partenord, comme reprise ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINTS DIVERS

- Vente des logements communaux loués

La commune dispose de 2 logements loués, l'un situé Rue Jean Jaurès et le second, Rue Galliéni.

Ces logements nécessitent des travaux d'entretien d'une part qui ont un coût pour la commune et d'autre part, ils ne correspondent plus forcément aux normes énergétiques.

Chaque locataire est destinataire d'un courrier l'informant de cette démarche. Il sera naturellement prioritaire sur l'achat.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le principe du lancement :

- Des divers audits réglementaires
- De la demande d'estimation financière auprès du service des Domaines,

Et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en ce sens.

Les éléments finaux seront de nouveau présentés en conseil municipal.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la démarche de mise en vente des logements communaux actuellement loués, le lancement des audits réglementaires ainsi que la demande d'estimation au service des domaines.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Vente des logements d'urgence

Les logements d'urgence de la commune deviennent également vétustes. Ils restent une bonne partie de l'année vacants et surtout ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, se situant à l'étage du bloc de maisons situé Rue Galliéni.

S'il devait y avoir un relogement d'urgence, il pourrait – comme beaucoup de communes le font – s'organiser jusqu'à la prise en charge par les assurances des personnes concernées, par des nuitées d'hôtel prises en charge, en matière d'action sociale par le CCAS.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le principe du lancement :

- Des divers audits réglementaires
- De la demande d'estimation financière auprès du service des Domaines,

Et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en ce sens.

Les éléments finaux seront de nouveau présentés en conseil municipal.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la mise en vente des logements d'urgence, le lancement des audits réglementaires ainsi que la demande d'estimation au service des domaines.

De même, il est acté qu'à l'issue de la vente, l'aide d'urgence des personnes se fera sur le budget du CCAS.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Achat des parcelles du centre équestre

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les parcelles du centre équestre sont mises en vente par leur propriétaire. Cet espace, dernier « poumon vert » de la commune et, très bien situé à l'entrée de ville, apporterait également un atout, dans le cadre du projet de future école, notamment pour son accès.

Le projet d'antenne qui lie l'opérateur Free à la propriétaire du site a fait l'objet d'un avis défavorable par la commune. L'opérateur a déposé un recours au TA de Lille qui a été – à ce jour - rejeté pour non-respect des délais de dépôt du recours. L'opérateur pourrait être amené à redéposer une demande en matière d'urbanisme. La mairie continuera à s'opposer à la pose de l'antenne. Un autre terrain appartenant au département – qui a donné un accord de principe - sera proposé.

L'installation de l'antenne a un impact sur le prix d'achat, qui sera évalué par le service des domaines.

Il est proposé de donner un accord de principe à Mme le maire :

- Pour engager des négociations avec la propriétaire
- Pour engager toutes démarches liées à cette négociation et notamment à prendre des contacts, si le dossier évoluait favorablement, auprès des organismes bancaires

Un retour sera fait naturellement auprès du conseil municipal afin de prendre des décisions collégiales selon l'avancée du dossier.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- le principe d'engagement de négociations avec la propriétaire,
- les démarches auprès du service des domaines,
- les démarches auprès de tout organisme le nécessitant,
- le lancement si l'issue était favorable de démarches auprès d'organismes financiers.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION(S)

Question réceptionnée le 02 avril de M Goulois :

J'ai reçu copie du courrier de Mr François Bourdon du 11 février dernier au sujet des aménagements réalisés rue Jean Baptiste Lebas, et des pétitions associées. J'ai été interpellé dernièrement sur ce sujet par deux personnes plutôt mécontentes. Pouvez-vous nous indiquer si une réponse à été faite, des actions de concertation complémentaires envisagées, ou si une évolution des aménagements réalisés est prévue ?

Le sujet du passage de poids lourds dans la rue revient régulièrement également. Est-il possible de renforcer la signalisation "interdit aux plus de 3,5T" à chaque entrée des rues Calmette et Jean Baptiste Lebas, avec possibilité de verbalisation éventuelle en cas de flagrant délit ?

Réponse du service de PM :

Les aménagements ont été réalisés conformément aux objectifs de sécurisation de la voirie et de modération de la vitesse dans ce secteur résidentiel.

À la suite des retours des riverains, madame le Maire a demandé à un comité de riverains et à la police municipale d'effectuer une évaluation de l'efficacité des aménagements mis en place. Une réunion de concertation avec les membres du comité s'est déroulée afin de recueillir leurs observations et d'envisager, si nécessaire, des ajustements techniques qui ne compromettraient pas les objectifs de sécurité routière.

En vertu des pouvoirs de police de la circulation (article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales), madame le Maire a pris un arrêté n°164/2024 en date du 07/10/2024 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue Jean-Baptiste Lebas, sauf desserte locale.

Comme suggéré par le comité, les services de la voirie ont commandé les panneaux afin de renforcer la signalisation existante en installant des panneaux B13 (interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes) plus visibles à chaque entrée des rues concernées.

Ces travaux seront réalisés dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, des consignes ont été données à notre police municipale avec pour instruction d'accentuer les contrôles dans ce secteur et de procéder à la verbalisation des contrevenants, conformément à l'article R.411-17 du Code de la route. Je vous rappelle que les infractions aux règles de circulation constituent des contraventions de 4ème classe (135 euros d'amende forfaitaire).

M Goéminne : un comité de rue a été mis en place et reçu en mairie puis vu sur site. L'étude de cette rue est ancienne. Les riverains ont des ressentis ou des craintes différentes. Le comité de rue permet une communication avec les voisins.

Sur la question de la pose d'un radar fixe : la préfecture doit donner son autorisation après avoir lancé une étude en amont montrant qu'il y a eu des accidents mortels, ce qui n'est pas le cas.

Sur le fonctionnement des écluses, l'enquête « de rue » a permis d'avoir un nombre de retours importants. L'écluse du milieu posait le plus de problème – Il y avait également des questionnements sur la pose d'un dos d'âne /le problème de la sortie des garages /le problème de vitesse. Pour le moment, le radar pédagogique a été laissé pour analyse des données avec le retrait de la chicane centrale.

M Beaussart : on parle de JB Lebas mais on pourrait parler de plusieurs rues de la commune qui sont tout aussi compliqué en matière de circulation et de vitesse. Rue de Douai, certains véhicules montent sur le trottoir pour éviter les ralentisseurs.

Mme le Maire : ce sont avant tout des incivilités et un non-respect des règles du code de la route. Ce problème existe dans toutes les communes. La rue JB Lebas est assez atypique dans sa conception. Des places de stationnement ont été ajoutées et elles sont utilisées. Il n'y a jamais de solution parfaite. Le groupe constitué est intervenu de façon intéressante. On a passé beaucoup de temps sur Jb Lebas mais il n'y a, effectivement, pas que cette rue. Le comité de riverains a permis d'avancer. Mis à part, la pétition de M Bourdon, il n'y a pas eu d'autres retours.

Mme Hameg précise que c'est la 1ere fois que l'on écoute les riverains.

M Goulois demande si une réponse écrite sera apportée à M Bourdon ?

Mme le Maire : il a été invité à participer à la réunion mais n'est pas venu. On peut lui écrire un courrier.

M Goulois complète avec des difficultés au rond-point Calmette/JB Lebas qui devient important avec des conducteurs qui le prennent même en contresens.

Mme le Maire : le secteur est très fréquenté par les enfants. Ces comportements sont un vrai danger. Le service de police municipale va dans les écoles et au collège. Aucun PV n'est remis en question malgré les demandes réceptionnées.

M Van-Mael :Y-a-t-il eu une étude pour un sens unique ?

Mme le maire : cela a été évoqué lors de la 1ere réunion mais les avis étaient très mitigés. Une étude a été faite avec la PM :la rue est très fréquentée avec aux abords, la rue du Mal Leclerc. Ce n'était pas adapté. De même, les parkings sont trop peu utilisés.

M Savary : la fin des travaux de l'échangeur va peut-être changer la donne.

Avant de cloturer la séance, Mme le maire remercie chacun pour la qualité des débats, concrets et respectueux.

Elle rappelle les animations à venir :

22/04 animation aînés

07/05 concert pour les 80 ans de la fin de la Seconde guerre mondiale – 2 séances

15 au 20/05 : Fêtes de Sigebert

15/06 : braderie le matin et festivités l'après-midi (fête du Tour de France)

06/07 : Tour du France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Par délégation du Maire
L'Adjoint aux finances

Christophe WOSKALO



Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA